

vous êtes resté là-bas durant un temps assez considérable ; prenant la charge des intérêts de la religion et aussi de ceux de la civilisation, qui préoccupaient sans cesse Notre cœur, vous avez pu, avec l'aide de Dieu, endiguer par votre sagesse et votre autorité les maux qui allaient s'étendant sans cesse, les adoucir et les compenser en quelque sorte par des biens aussi grands. Vous avez donc bien mérité de Nous ; Nous vous accordons l'éloge qui vous est dû, et Nous pensons être en droit de fonder de grandes espérances sur votre zèle et sur votre talent éprouvé. Et pour que Dieu confirme ces espérances que vous Nous avez fait éprouver, Nous vous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 28 octobre de l'année 1901, la vingt-quatrième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

LES ACQUEREURS DE BIENS MONASTIQUES



Théry, l'éminent jurisconsulte de Lille, France, expose ainsi le cas des acquéreurs de biens monastiques :

L'Etat, s'il poursuit, comme c'est probable, l'exécution de la loi de 1901, va donc saisir et mettre en vente des couvents dont il aura préalablement expulsé les propriétaires.